COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE









PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 4 juillet 2023 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le lundi 10 juillet 2023 à 20 h 30, à la mairie déléguée de Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 13 avril 2023
- Extension de la MSP: approbation du projet et demande de subventions
- Attribution et signature du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de commerces, aménagement d'un logement locatif au-dessus des commerces, approbation du nouveau plan de financement et demande de subventions.
- Règlement intérieur de la cantine scolaire
- Expérimentation en 2023 du Compte Financier Unique (CFU)
- Affaires et questions diverses

<u>Présents</u>: Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice - Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges - Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul - Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel - 1^{er} adjoint, Madame LALUE Lucette - 2^{ème} adjoint, Mr DUPONT Jean-François - 3^{ème} adjoint, Madame MALEJAC Marie-Thérèse - 4^{ème} adjoint, Mr DELAGE Jean-Marie - 5^{ème} adjoint, Mme LONDEIX Colette - 6^{ème} adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud, Madame BESSERON Caroline.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mr COMPAIN Jérôme à Mr DUPONT Jean-François

Absente excusée : Madame MIGNON-MARTIN Gaëlle Secrétaire de séance : Mr SAVIGNAT Jean-Bernard

લલલલ

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023

Monsieur DUBOIS rappelle que le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 a été adressé, par courrier, à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur DUBOIS le soumet à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

യയയയ

Extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) : approbation du projet et demande de subventions

Monsieur le Maire, ne souhaitant pas prendre part ni au débat ni au vote, donne la parole à Mr DAVID et quitte la salle.

Monsieur DAVID rappelle la délibération prise le 16 mars dernier où les membres du conseil s'étaient prononcés favorablement pour le projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

3 cabinets d'architecture ont été consultés. Seul la SARL DELAGE (Limoges) a répondu et accepté la mission de maîtrise d'œuvre, pour une rémunération de 12.5 % du montant des travaux HT. Un avant-projet sommaire chiffré des travaux a été présenté, pour un montant de 274 200 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

EMET un avis favorable à la réalisation des travaux d'agrandissement de la MSP, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux : 274 200.00 €
 Honoraires de maîtrise d'œuvre : 34 275.00 € HT
 Subvention sollicitée état DETR 2023 30 % : 92 542.50 €

Subvention sollicitée état DETR 2023 30 % :
 Subvention attribuée sur avant-projet au titre des CDDI de 4ème génération :
 35 625.00 €

Complément de subvention au titre des CDDI de 4 generation : 10 646.25 €

Subvention sollicitée au titre de la DSIL 20 % : 61 695.00 €
 Fonds propres de la commune : 107 966.25 € HT

SOLLICITE l'Etat et le conseil départemental pour l'attribution de subventions ou de complément de subventions au taux maximum ; AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment toutes les pièces et avenants éventuels nécessaires à l'exécution et l'attribution du marché.

Attribution et signature du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de commerces, aménagement d'un logement locatif au-dessus des commerces et demande de subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception des offres pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de commerces et d'aménagement d'un logement locatif au-dessus des commerces.

Le Maître d'œuvre a analysé l'ensemble des dossiers reçus et propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 55 % pour le prix des prestations et 45 % pour la valeur technique) comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- LOT n°1: Démolition, Gros Œuvre: SAS BOUCHARD (Blanzac), pour 78 441.00 € H

- LOT n°2: Charpente, couverture: MARCHE BOIS (Lussac-Les Eglises), pour 26 675.00 € HT

- LOT n°3: Menuiseries extérieures, NAUDON MATHÉ (La Souterraine), pour 21 663.50 € HT

- LOT n°4: Menuiseries intérieures BRISSIAUD & FILS (Bellac), pour 20 913.90 HT

- LOT n°5: Plâtrerie MARCHE BOIS (Lussac-Les-Eglises), pour 39 892.00 € HT

- LOT n°6: Peinture PAQUET (Chateauponsac), pour 25 358.00 € HT

- LOT n°7: Sols souples SOL EXPERT 87 (Limoges), pour 14 306.04 € HT

- LOT n°8: Désamiantage NSDP (Feytiat) pour 17 197.65 € HT

- LOT n°9 : Chauffage, plomberie, sanitaires LACOUTURIERE (Limoges), pour 38 000.00 € HT

- LOT n°10 : Electricité, ventilations EURL TDE (Bellac), pour 34 932.91.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 21 voix pour et une abstention (Mr MARTIN) :

DE RETENIR ces entreprises pour l'exécution des travaux ;

DE SOLLICITER à nouveau l'état au titre de la DETR 2023 sur les travaux des commerces et au titre de la DSIL sur l'acquisition et les travaux pour tous les lots ;

D'AUTORISER le Maire ou en cas d'empêchement le 1er adjoint à signer toutes les pièces et avenants éventuels relatifs à ce marché.

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique que les parents d'élèves ont été reçu en présence du personnel communal intervenant à la cantine. L'échange a été constructif et la mise en place d'un règlement a été décidé.

Il interroge ensuite les membres du conseil afin de connaître leur avis sur le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire qui leur a été adressé par courrier.

Des discutions s'engagent, des modifications seront apportées et, à compter de la rentrée de septembre, ils seront à nouveau 4 par table mais toujours répartis dans les 3 salles afin de limiter le bruit.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 6 voix contre (Mmes DESCHAMPS-GRAVELAT, BUJON-THIMONNIER, BRIE, CHRETIEN, Mr MARTIN et Mme BESSERON) et 3 abstentions (Mme LONDEIX, Mr SAVIGNAT et Mme LABROUSSE)

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire ci-annexé;

DECLARE que ledit règlement intérieur est applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.





MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE CONNAISSANCE EN FAMILLE AVEC VOS ENFANTS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- La commune de Val-d'Oire-et-Gartempe organise un service public et facultatif de restauration scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans chaque école concernée.
- Il est consultable auprès de la mairie et sur le site de la commune.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à ce service constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : Inscriptions et réservations :

a) L'inscription:

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire et annuelle ; elle est subordonnée à l'inscription dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Les inscriptions se font auprès de la mairie déléguée de Bussière-Poitevine, une fiche est à remplir par les parents.

Toute modification en cours d'année scolaire des renseignements fournis doit être signalée à la mairie (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone, de jours de prise des repas...)

b) La réservation :

Au moment de l'inscription, la famille indiquera obligatoirement les jours pour lesquels elle souhaite que son enfant déjeune à la restauration scolaire.

Toute demande de modification des réservations de repas (ajout ou suppression de repas) devra être signalée à la mairie au minimum une semaine à l'avance.

Ces informations permettront de définir le profil de réservation de l'enfant, et répond aux objectifs suivants :

- Connaître précisément le nombre de rationnaires afin de prévoir le nombre de repas total à servir.
- Eviter les pertes de repas confectionnés non consommés.

c) Modalités des tarifications des repas en cas de non-respect des réservations

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, les repas seront facturés sur la base des réservations remplies sur la fiche d'inscription.

- Si l'enfant avait réservé mais n'est pas présent : facturation du repas sauf en cas de maladie ou de grève des enseignants ;
- Si l'enfant est présent mais n'avait pas réservé : facturation d'un supplément à hauteur de 50% du prix du repas.

ARTICLE 2 : Facturation et paiement :

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La prestation sera facturée à terme échu, mensuellement, au nombre de repas réservés. Les factures seront adressées automatiquement à l'attention des deux parents. Il est rappelé que les parents qui sont conjointement titulaires de l'autorité parentale restent tenus solidairement des dettes alimentaires de leurs enfants.

Les familles devront régler leur facture dès réception à la Trésorerie de Bellac.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui, après examen de la situation, l'orientera vers les services sociaux.

En tout état de cause, le non-paiement des repas malgré les rappels sur les obligations de la famille pourra entrainer l'éviction du service restauration.

ARTICLE 3 : Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), la santé

Afin de permettre l'accueil dans les restaurants scolaires des enfants souffrant d'allergies alimentaires

ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles devront fournir obligatoirement un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par le médecin traitant, le médecin conseil, le directeur de l'école, les Parents et le personnel en charge de l'enfant à la cantine.

Uniquement dans le cadre d'un PAI établi, le personnel municipal assurant l'encadrement des enfants pendant la restauration pourra respecter le traitement prescrit.

Un repas fourni par la famille en raison d'un PAI alimentaire ne sera pas facturé.

Aucun traitement médicamenteux ponctuel ne sera donné à l'enfant sans ordonnance du médecin traitant et l'accord de l'agent.

ARTICLE 4: Les menus

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles et respectent l'équilibre alimentaire.

Ils sont affichés aux portes des écoles et sur le site de la commune. Ils peuvent se trouver modifiés en fonction de l'approvisionnement.

ARTICLE 5 : Sécurité, Accidents et hospitalisation :

a) Transfert des enfants jusqu'à la cantine:
Afin d'éviter tout accident lors du transfert des enfants de l'école primaire à la cantine, les enfants devront porter un gilet fluorescent jaune fourni par la collectivité et respecter les consignes de sécurité données par les adultes.

b) En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel municipal est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires : l'enfant sera dirigé vers l'hôpital le plus proche. La famille sera immédiatement contactée par le personnel.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...)

<u>ARTICLE 6 : Fonctionnement, règles de vie et discipline :</u>

a) Le fonctionnement du service :

L'organisation de l'encadrement des enfants durant le temps de la restauration scolaire relève de la seule compétence de la Commune.

Le personnel veille au bon déroulement du repas, considéré comme un temps de convivialité et de socialisation, favorise les échanges et l'apprentissage des règles de vie autour du repas.

Le personnel accompagne les enfants dans la découverte de produits et de goûts nouveaux. Si l'enfant ne souhaite pas goûter ou n'aime pas, il pourra ne pas en manger mais devra en informer ses parents.

b) Pour les enfants de l'école maternelle, une serviette en tissu devra être fournie par les parents les lundis et sera changée chaque semaine. Pour les enfants de l'école primaire, une serviette en tissus pourra également être fournie par les parents sinon une serviette en papier sera fournie par la collectivité.

c) Les règles de vie :

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Les parents s'engagent à rappeler à leur enfant leur devoir de bonne conduite à respecter soit :

- ✓ Rester assis durant le repas, sauf autorisation de se lever notamment pour se rendre aux toilettes;
- Obéir aux consignes données par le personnel;
- ✓ Avoir un comportement respectueux, non agressif ou hostile vis-à-vis de ses camarades et du personnel;
- ✓ Ne pas se balancer sur les chaises ;
- ✓ Respecter les locaux :
- ✓ Ne pas jouer avec la nourriture ;
- ✓ Eviter le gaspillage ;
- ✓ Avoir le souci du bruit généré individuellement, pour le bien de tous.

d) La discipline :

Le non-respect de ces règles de vie en collectivité ne sera pas toléré; en cas de comportement de l'enfant incompatible avec ces règles et des avertissements oraux ou écrits adressés à l'enfant et aux parents, des sanctions éventuelles pourront être prononcées par le Maire allant jusqu'à l'exclusion temporaire du service.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive pourra être prononcée.

e) Rôle de l'adulte encadrant :

L'agent communal veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ Offrir un accueil convivial et agréable ;
- ✓ Offrir un temps calme et de partage ;
- ✓ Signaler tout comportement difficile.
- ✓ Dialoguer avec les parents si nécessaire. La personne en charge du restaurant scolaire peut être contactée au 05.55.68.46.28

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leur enfant les règles du service et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

L'inscription d'un enfant au service communal de restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement qui a été approuvé

par le conseil municipal en date du 10 juillet 2023





Autorisation d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduits par la cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les 3 axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Il se substituera au compte administratif et au compte de gestion, de façon à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et une abstention (Mme MALEJAC):

APPROUVE le principe de l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Questions et affaires diverses

Monsieur NIVARD informe l'assemblée qu'il a assisté à une réunion avec différents spécialistes sur la qualité de l'eau de la Gartempe. La présence de cyanobactéries proviendrait du bétail qui s'y abreuve et des rejets d'eaux usées. Cette pollution est légère mais trop importante pour autoriser la baignade en été. L'hiver, le problème n'est plus détecté. Des prélèvements doivent être faits plus en amont. Monsieur REY signale que :

- ➤ Le conseil municipal doit envisager de se positionner sur les nombreuses demandes de projets agrivoltaïques ;
- La demande de prorogation du classement de l'étang des Bregères en enclos piscicole a été déposée.

Madame BRIE expose que:

- Les panneaux signalant les dos d'âne dans le bourg de Bussière ne sont pas posés à des endroits stratégiques. Monsieur DAVID répond qu'ils vont être déplacés par l'entreprise;
- > Plusieurs chemins communaux ne sont pas entretenus par les services techniques alors que certains biens de section le sont ;
- > Il conviendrait de recruter du personnel technique, des administrés se plaignent du manque d'entretien des chemins et des cimetières. Monsieur DUBOIS répond que les associations demandent beaucoup au personnel technique.

Madame CHRETIEN précise que des chemins à Périaud ont été nettoyés par des bénévoles.

Madame BESSERON souhaite savoir où en sont les plantations évoquées suite aux coupes de bois dans la forêt sectionale « du bourg de Thiat ». Mr LAVAUD répond que l'ONF étudie actuellement les possibilités.

Monsieur MARTIN demande l'installation de toilettes sèches à Reculat et interpelle sur la hauteur trop importante des dos d'âne Place Adrien Girette.

Madame LONDEIX signale l'urgence de nettoyer les fossés, sur toute la commune et notamment aux Peux de Darnac où les eaux rentrent dans la fosse d'un administré. Monsieur NIVARD souhaite que cette tâche soit confiée à une entreprise privée.

Madame MALEJAC signale que la com com va mettre en place en septembre une ludothèque itinérante afin d'inciter les enfants à quitter les écrans.

Madame LALUE a assisté au conseil d'école. Les effectifs sont stables (83 élèves), l'aide aux devoirs dispensée par des bénévoles et les ateliers méridiens mis en place par la com com sont reconduits.

Monsieur DAVID informe:

- Qu'afin de faire connaitre Val-d'Oire-et-Gartempe à l'extérieur du territoire, il a inscrit la commune aux « assises nationales des communes nouvelles » ;
- ✓ Qu'il a assisté à une réunion organisée par la Préfecture sur le développement des énergies renouvelables et le souhait de l'état de multiplier les installations par deux d'ici 2050.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à minuit.

La secrétaire de séance

Jean-Bernard SAVIGNAT.

Jones of the same of the same

Le Maire,

André DUBOIS.